

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le 15/04/2026

DECRET N° 26- 053 / PR

Chargeant le Ministre ABOUBACAR SAID ANLI, de la Suppléance du Président de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le Décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du Président de l'Union des Comores est assurée par le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, **Dr ABOUBACAR SAID ANLI**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani